

## STATUTS DU FORUM FRANÇAIS DE LA JEUNESSE

### Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Forum Français de la Jeunesse**.

### Article 2

Ce Forum a pour objet **de permettre la représentation des jeunes par eux-mêmes au niveau national. Le Forum Français de la Jeunesse est un espace d'échange et de travail sur l'ensemble des enjeux qui traversent notre société.**

### Article 3

Le **siège social** est fixé au 2 rue de la Paix, 93 500 Pantin (Seine-Saint-Denis) au sein des locaux du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

### Article 4

Le forum se compose de 4 collèges ainsi composés :

- **Lycéen** : 3 organisations lycéennes, ayant obtenu le plus de voix cumulées lors des élections au Conseil Supérieur de l'Éducation.
- **Étudiant** : les 5 organisations étudiantes reconnues comme représentatives d'après l'article L 811-3 du code de l'éducation au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) ainsi que les mutuelles étudiantes (dans la limite de deux).
- **Partisan** : 7 mouvements de jeunesse politique sur la base de la représentation cumulée à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Parlement européen.
- **Associatif** : 7 associations de jeunes dirigées par des jeunes. Sont exclues : les associations se présentant à des élections étudiantes ou professionnelles ainsi que les associations membres d'une fédération ou réseau déjà représenté au FFJ. Les associations doivent avoir au minimum deux ans d'existence. Si plus de 7 associations sont éligibles, le choix des associations siégeant au FFJ fera l'objet d'un vote du collège associatif.

### Article 5

Admission

Pour siéger au Conseil du Forum Français de la Jeunesse, **toutes les organisations devront répondre à ces 3 critères** :

- Une gouvernance assurée de façon majoritaire par des jeunes : la moyenne d'âge de l'instance dirigeante (type conseil d'administration, commission exécutive...) doit être inférieure à 30 ans.
- Un fonctionnement démocratique : représentants de l'organisation élus par ses membres et règles de fonctionnement écrites (ex : statuts, règlement intérieur...)
- Une dimension « nationale » qui se traduit par la présence d'un délégué dans plus de la moitié des régions administratives.

Ces organisations devront par ailleurs être à jour de leur cotisation annuelle fixée par le Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

## **Article 6**

### Représentation

Chaque organisation siégeant au Forum Français de la Jeunesse désigne deux représentants de son organisation, l'un titulaire et l'autre suppléant, qui pourront participer à l'ensemble des rencontres. Ces représentants devront avoir moins de 30 ans lors de leur entrée en mandat. Ils sont désignés par leur organisation pour un mandat annuel pouvant être renouvelé deux années.

## **Article 7**

### Perte de la qualité de représentant d'une organisation

La qualité de représentant d'une organisation qu'il soit titulaire ou suppléant se perd par :

- la démission adressée par écrit au Conseil du Forum Français de la Jeunesse,
- le décès,
- l'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil du Forum Français de la Jeunesse pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels du Forum Français de la Jeunesse. L'exclusion ou la radiation sont votés à la majorité des trois quarts des votants présents et demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## **Article 8**

### Conseil du Forum Français de la Jeunesse

Le Conseil est le lieu de validation des positionnements du Forum Français de la Jeunesse. Il est convoqué par le Comité d'animation au moins quinze jours francs en amont. Le positionnement du Forum Français de la Jeunesse est exprimé par des Avis présentés par des rapporteurs et réalisés au sein des commissions. Les Avis sont votés à la majorité des trois quarts des votants présents. Chaque organisation a une seule voix et ne peut pas faire de procuration. Le vote d'un Avis demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le premier Conseil du Forum Français de la Jeunesse réuni chaque année en septembre aura pour objet la désignation du Comité d'animation et établira la mise en place des premières commissions de l'année chargées de formuler des Avis. Le Conseil se retrouvera au minimum trois fois par an. Chaque Conseil sera l'occasion d'une information sur l'avancée des commissions et la mise en place de nouvelles.

## **Article 9**

### Comité d'animation du Forum Français de la Jeunesse

Un Comité d'animation composé de deux représentants, représentants titulaires de deux organisations distinctes, de chaque collège (lycéen, étudiant, politique, associatif) assurera l'animation du Forum Français de la Jeunesse et sera renouvelé chaque année. Pour chaque collège, seront nommés un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité d'animation.

Chaque collège aura la responsabilité de désigner ses deux représentants. En cas de blocage, l'ancien Comité d'animation proposera des modalités de désignation au Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

Ce Comité d'animation est garant du bon fonctionnement du Forum Français de la Jeunesse tel qu'il est défini par les statuts et un éventuel règlement intérieur. Les huit membres du Comité d'animation sont les représentants légaux du Forum Français de la Jeunesse, ils désignent en leur sein un trésorier. Le Comité d'animation assure la représentation du Forum Français de la Jeunesse et de ses Avis mais ne pourra prendre position au nom du celui-ci sans mandat du Conseil. Le Comité d'animation convoquera le Conseil du Forum Français de la Jeunesse et fera le choix des représentations du Forum Français de la Jeunesse. En cas de désaccord en interne du Comité, l'avis favorable des trois quarts des membres titulaires au Comité d'animation acte la décision.

En cas de vacance d'un des membres titulaires du Comité d'animation, le membre suppléant au Comité d'animation du collège dont est issu le représentant absent est chargé d'assurer son remplacement.

#### **Article 10**

Les commissions

Des commissions se chargeront du travail de recherche et d'élaboration de recommandations ou Avis. Le Conseil du Forum Français de la Jeunesse nommera pour chacune d'elle deux rapporteurs (un homme, une femme) chargés d'animer la commission et de présenter l'Avis devant le Conseil du Forum Français de la Jeunesse.

Pourront être associés à ces commissions toute structure pouvant apporter une contribution utile aux travaux des commissions.

#### **Article 11**

Les ressources du Forum Français de la jeunesse sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- des subventions publiques ou privées,
- des donations et aides.

#### **Article 12**

Le rôle du trésorier

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier du Forum Français de la Jeunesse. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés lors du premier Conseil du Forum Français de la Jeunesse réuni chaque année en septembre où il rendra compte de sa mission.

#### **Article 13**

Conseil extraordinaire du Forum Français de la Jeunesse

Sur la demande de la moitié plus une des organisations membres ou du Comité d'animation, le Conseil extraordinaire du Forum Français est convoqué au moins quinze jours francs en amont. Dans le cadre d'un Conseil extraordinaire du Forum Français de la Jeunesse les statuts sont votés à la majorité des trois quarts des votants. Chaque organisation a une seule voix et ne peut pas faire de procuration. Le vote des statuts demande pour être valide un quorum de la moitié des organisations membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Article 14**

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Conseil extraordinaire du Forum Français de la Jeunesse, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés en date du 6 décembre 2016 par le Conseil du Forum Français de la Jeunesse.**